



PROTECTION CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ◆ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ◆ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact** direct ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ◆ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ◆ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages**, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ◆ **Protéger** et entreposer **la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ◆ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ◆ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ◆ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la DDETSPP 82 : 140 avenue Marcel UNAL - BP 730 – 82 013 MONTAUBAN Cedex - 05 63 21 18 00

Vous devez déclarer votre basse-cour

Soit sur **internet**, sur le site suivant :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>

Soit **en remplissant ce coupon** et en l'envoyant ou en le déposant en mairie :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse mail :@.....

Téléphone :

Nombre de volailles détenues :

Fait à Le

Signature



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Pôle : Protection des populations
Service santé protection animales et environnement
Tél : 05 63 21 18 42
Mel : ddetspp-spae@tarn-et-garonne.gouv.fr

DEMANDE DE DÉROGATION A L'INTERDICTION DE MARCHES DE VOLAILLES VIVANTES

Références réglementaires :

- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

MARCHE

COMMUNE :

- Nom et prénom du responsable du marché :
- Coordonnées mail et téléphonique du responsable :
- Jours de marché :

Nombre de vendeurs habituels sur le marché
Espèces d'oiseaux présents sur site	Nombre présent à +/- 20%

Je soussigné (nom et prénom du responsable du marché) demande à bénéficier d'une dérogation à l'organisation d'un marché de volailles vivantes.

Je joins à ma demande de dérogation un dossier décrivant les mesures mises en place sous ma responsabilité permettant de limiter le risque de contamination avec l'avifaune et visant à maîtriser le risque de contamination entre volailles.

Je m'engage à retourner après chaque marché le registre de présence des vendeurs.

Je m'engage à prévenir immédiatement un vétérinaire en cas d'observation de symptômes ou de mortalité inhabituels sur les oiseaux exposés ou mises en vente.

Je prends connaissance que la dérogation ne pourra pas être accordée ou pourra être retirée si les conclusions d'une éventuelle inspection par la direction départementale en charge de la protection des populations (DDETSPP) sont défavorables. En absence de réponse de l'administration ma demande est réputée acceptée dans un délai de 15 jours.

Tout dossier incomplet entraînera le refus de la dérogation.

Date et signature